



Partie commune à ma charge uniquement..

Par **Jupaflas**, le **29/12/2014** à **16:23**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un appartement qui a l'origine était un grand logement mais que ma propriétaire à coupé en deux lots pour en faire deux locations.

Je me suis récemment aperçut que le couloir qui dessert ces deux parties était à ma charge, c'est à dire que je paye l'électricité de cette partie commune mais aussi que ce morceau était compris dans les m2 de mon appartement et donc dans mon loyer.. Je souhaiterais savoir si tout cela est légal et si le cas contraire que puis-je faire ?

En vous remerciant de votre réponse,
Cordialement
Justine

Par **domat**, le **29/12/2014** à **16:30**

bjr,

si ce couloir figure dans votre bail d'habitation, cela signifie que vous en avez seul la jouissance.

si ce couloir est indispensable pour accéder à l'autre appartement, il ne devrait pas figurer dans votre bail et vous n'en devez pas l'éclairage.

vous devez contacter votre bailleur pour refaire un bail (à ses frais) reflétant la réalité de votre location.

cdt

Par **Jupaflas**, le **29/12/2014** à **16:40**

Merci beaucoup de votre réponse , effectivement ce couloir est le seul moyen pour accéder aux deux logements.. ! Cela fait plus d'un an que j'occupe cette appartement, puis je réclamer une somme pour l'électricité et les m2 carré en plus que j'ai payé durant toute cette période ou cela n'est pas rétroactif ?

Par **domat**, le **29/12/2014** à **16:50**

vous pouvez demander le remboursement pour l'électricité dont le bailleur devra trouver un moyen pour éclairer le couloir ainsi que les m2 dont vous payez la location et dont vous n'avez pas la jouissance.

Par **Jupaflas**, le **29/12/2014** à **17:03**

Merci pour votre réponse, bonne fin de journée !